

Communication Financière

AVIS DE REUNION

VALANT AVIS CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



R I S M X

ROUEN D-INVESTISSEMENT & PROPRIETAIRES HOTELIER

SOFITEL
HOTELS & RESORTS

PULLMAN
HOTELS AND RESORTS



NOVOTEL
HOTELS & RESORTS

Mercure
HOTELS





R I S M X

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À PROPRIÉTÉ RÉGULIÈRE

Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance
Au capital de 1.432.694.700 DH
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 98 309

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.94.700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 97 Boulevard Massira Al Khadra, Immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (ci-après « l'Assemblée Générale ») qui se tiendra en visio-conférence en application des dispositions de l'article 28 des statuts de la Société le :

Mardi 29 Juin 2021 à 13 heures

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
7. Approbation des conventions réglementées ;
8. Allocation de jetons de présence ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.



Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/Investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'amendée par la Loi 20-05, la Loi 78-12 et la Loi 20-19, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/Investisseurs/>

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE POUR LE 29 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 1.916.338.006,06 Dirhams, dont un déficit net comptable de 184.693.714,69 Dirhams.

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 1.334.544.430,39 Dirhams, dont un déficit net comptable de 302.932.168,80 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-184.693.714,69	DH
RESERVE LEGALE	15.162.545,13	DH
REPORT A NOUVEAU - EXERCICE ANTERIEUR	209.667.049,06	DH
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU	-184.693.714,69	DH
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR APRES AFFECTATION	24.673.334,37	DH

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion et aux membre du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, 78-12 et 20-19 relative à la société anonyme, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que lesdites conventions y mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Communication financière: Résultats Annuels 2020

Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etat de la situation financière consolidée- Actif

En MAD milliers	31/12/19	31/12/20
Ecart d'Acquisition	281 505	281 505
Immobilisations Incorporelles	922	904
Immobilisations Corporelles	3 015 106	2 833 723
Immobilisations Financières	52 890	23 152
Actifs d'impôts différés	85 022	110 946
Total Actif Non Courant	3 485 444	3 250 230
Stocks	25 000	20 302
Clients	75 270	24 657
Autres tiers	123 300	139 623
Trésorerie et équivalence de trésorerie	220 878	384 306
Total Actif Courant	447 734	562 891
Total Actif	3 933 178	3 813 121

Etat de la situation financière consolidée- Passif

En MAD milliers	31/12/19	31/12/20
Capital	1 432 695	1 432 695
Primes et réserves	(28 978)	107 723
Résultats de l'exercice	139 969	(302 932)
Capital Propres Part Groupe	1 543 706	1 237 486
Intérêts minoritaires	97 213	97 058
Capital Propres	1 640 919	1 334 544
Autres dettes à long terme	1 368 894	1 636 648
Provisions à caractère non courant	2 952	2 852
Total Passif Non Courant	1 971 847	1 680 088
Fournisseurs	246 526	227 374
Autres tiers et impôts société	274 889	722 126
Provisions à caractère courant	87 904	109 150
Dettes financières à court terme (y.c location financement)	234 346	153 891
Impôts	77 248	177 385
Total Passif Courant	809 913	890 926
Total Passif	3 081 760	2 571 014

Compte de résultat consolidé

En MAD milliers	31/12/19	31/12/20
Chiffre d'affaires	1 424 968	503 044
Charges d'exploitation	(930 785)	(465 073)
Résultat brut d'exploitation	494 183	37 971
Loyers	(25 596)	(1 063)
Excédent brut d'exploitation	468 587	32 908
Amortissements et provisions	(204 797)	(170 546)
Résultat d'exploitation	263 790	(137 638)
Résultat financier	(130 040,982)	(104 546)
Quota-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	38 708	(14 984)
Résultat avant impôts	172 457	(250 223)
Impôts et charges non-récupérables	38 424	(86 045)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPÔT	134 033	(336 268)
Impôts	(43 368)	22 987
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE CONSOLIDÉ	90 665	(303 281)
Intérêts minoritaires	(13 662)	36 347
Résultat Net Part Groupe	77 003	(266 934)
Part de responsabilité de l'exploitant en direction	14 326 847	14 326 847
Résultat Net Part Groupe (en MAD)	14 403 850	14 059 913
Résultat Net Part Groupe (en USD)	18	(20)
CHANGEMENTS PAR ACQUISITION (en MAD)	N/A	(10)

Autres informations

Durant l'année 2019, la société RISMA S.A absorbante a reçu, au nom de la société Marrakech Plaza S.A absorbée, un avis de vérification pour un contrôle fiscal, à l'issue de l'opération de fusion-absorption réalisée en 2018. Les impôts et périodes dudit contrôle sont: l'IS et l'IR pour les exercices 2015 à 2017, la TVA pour les exercices 2011 à 2017, et la CNSS pour l'exercice 2015. En décembre 2019, la société RISMA S.A a reçu la première lettre de notification, à laquelle, elle a répondu en rejetant l'intégralité des chefs de redressements proposés. A la clôture de l'exercice 2019, la société RISMA S.A. a constitué une provision qui correspond à sa meilleure estimation du risque encouru. A la clôture de l'exercice 2020, la provision est toujours enregistrée et le contrôle fiscal est toujours en cours.

Rapport des commissaires aux comptes



Am Actionnaires
RISMA
97, Boulevard Massara Khadra
Casablanca

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés Exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société Risma S.A. et de ses filiales (le « Groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MMAD 1.334.644 compte tenu d'une perte nette consolidée de MMAD 322.278. Ces états ont été arrêtés par le Directoire le 26 mars 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 9-32 qui fait état du contrôle fiscal dont a fait l'objet la société RISMA S.A. (absorbée) au nom de la société MARRAKECH PLAZA S.A. (absorbée) au cours de l'exercice 2019. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Question clé de l'audit	Notre réponse
<p>Touts de dépréciation des actifs hôteliers</p> <p>Au 31 décembre 2020, la valeur comptable des goodwill et actifs hôteliers s'élève à un montant total de 2.781 MMAD. Ces actifs peuvent présenter un risque de dépréciation lié à des factures internes ou externes, comme par exemple la détérioration de la performance du Groupe, l'évolution de l'environnement concurrentiel, des conditions de marché défavorables et des changements de législations ou de réglementations. Ces évolutions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prévisions de flux de trésorerie du Groupe et par conséquent sur la détermination des valeurs recouvrables de ces actifs.</p> <p>Comme indiqué dans les notes annexes « Test de dépréciation et pertes de valeur des actifs », le test de dépréciation annuel se fonde sur la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie testée, déterminée sur la base de flux de trésorerie nets futurs actualisés.</p> <p>Les goodwill et les immobilisations corporelles respectent de manière significative les comptes du Groupe et font par ailleurs appel, pour les besoins de leur évaluation au jugement et aux estimations de la Direction. De ce fait, nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du processus appliqué par le Groupe pour l'identification des indicateurs de pertes de valeur et la mise en œuvre des tests de dépréciation pour ces actifs, et examiner les contrôles clés et afférents ; - Examiner les éléments clés utilisés par le Groupe pour déterminer les valeurs recouvrables ; - Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs recouvrables retenues par le Groupe.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne

qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution raisonnable ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourra exister. Les erreurs peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons nos éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations et affirmations fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'estimation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurons relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
Membre International
97, Boulevard Massara Khadra
Casablanca
Tél. 0539 46 46 46 - Fax 0539 46 46 47

Fajal BENSOUJAR
Associé

DELOITTE AUDIT

Bakira BENDOUA-KORACHI
Associée

Rapport des commissaires aux comptes



Aux Actionnaires
RISMA S.A.
 97, Boulevard Mersa El Khadra
 Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 Décembre 2020

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 5 Juin 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société RISMA S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, ainsi que l'état des Informations Complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 1.916.338.006,69 contre un déficit net de MAD 184.699.714,89. Ces états ont été arrêtés par le Directoire le 25 mars 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid 19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société RISMA S.A au 31 décembre 2020, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'état B15 qui mentionne le contrôle fiscal dont a fait l'objet la société RISMA S.A. (Absorbante) au nom de la société Marrakech Plaza S.A. (Absorbée) au cours de l'exercice 2019.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contenu de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et au sein de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés de l'audit	Notre réponse
<p>Evaluation des titres de participation</p> <p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 900 MMAD, contre une provision pour dépréciation de 419 MMAD.</p> <p>Ces titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Comme indiqué dans l'état A.1, ces titres sont dépréciés par référence à la valeur actuelle à la clôture de l'exercice.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement de la Direction dans l'estimation de la valeur actuelle de ces titres de participation, nous avons considéré que l'évaluation de ces titres constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du processus de détermination de la valeur actuelle des titres de participation ; - Examiner les méthodes d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la Direction pour déterminer les valeurs actuelles ; - Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs actuelles retenues par la Direction.

<p>Evaluation des fonds commerciaux</p> <p>Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des fonds commerciaux s'élève à 148 MMAD.</p> <p>Comme indiqué dans l'état A.1, une dépréciation du fonds commercial doit être constatée lorsque sa valeur recouvrable devient inférieure à sa valeur nette comptable.</p> <p>La valeur recouvrable des fonds commerciaux est déterminée par la méthode des flux de trésorerie prévisionnels prenant en considération le risque marché et les risques spécifiques à Rome.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des fonds commerciaux constitue un point clé de notre audit en raison de l'importance du jugement et des estimations de la Direction dans la détermination de la valeur recouvrable.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du processus appliqué par la Direction pour la détermination de la valeur recouvrable des fonds commerciaux et examiner les contrôles clés y afférents ; - Examiner les méthodes d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la Direction pour la détermination de la valeur recouvrable ; - Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs recouvrables retenues par la Direction.
--	--

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

Le Directeur est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

